

A 2001/1/4

BESCHIKKING
van 24 juni 2002
in de zaak A 2001/1

Inzake :

THE ORTHO COMPANY

tegen

WHITE HALL LABORATORIA en AMERICAN CYANAMID COMPANY

Procestaal : Nederlands

ORDONNANCE
du 24 juin 2002
dans l'affaire A 2001/1

En cause :

THE ORTHO COMPANY

contre

WHITE HALL LABORATORIA et AMERICAN CYANAMID COMPANY

Langue de la procédure : le néerlandais

LA COUR DE JUSTICE BENELUX

dans l'affaire A 2001/1

Attendu que par un arrêt du 22 juin 2001 en cause The Ortho Company B.V. contre 1. White Hall Laboratoria B.V. et 2. American Company, société du droit de l'Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique, le Hoge Raad der Nederlanden a posé à la Cour des questions d'interprétation de la loi uniforme Benelux sur les marques, conformément à l'article 6 du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux (ci-après : le Traité);

Attendu qu'il ressort d'une lettre de monsieur P. Neleman, vice-président du Hoge Raad, parvenue au greffe de la Cour le 12 avril 2002 que les parties en cause ont abouti à une transaction et que, pour ce motif, l'affaire a fait l'objet d'une radiation du rôle du Hoge Raad der Nederlanden à l'audience du 22 mars 2002;

Attendu que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 6 du Traité ne trouvent par conséquent plus à s'appliquer et que la procédure engagée en vue de l'interprétation est devenue sans objet;

Vu les conclusions écrites du 18 avril 2002 de monsieur l'avocat général L. Strikwerda;

Ordonne la radiation de l'affaire A 2001/1 du registre de la Cour.

Ainsi décidé le 24 juin 2002 par la Chambre de procédure, composée de messieurs W.J.M. Davids, président, R. Gretsch, premier vice-président et P. Marchal, second vice-président.